



**APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN FOOD-TRUCK
SUR LE PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES**

-
**Procédure lancée en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général
de la Propriété des Personnes Publiques**

-
RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique : Commune de Villefranche-sur-Mer

Objet de la consultation :

Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un Food-Truck sur le parking du fond de plage des Marinières, pour la période du 6 juin 2026 au 6 octobre 2026.

Date limite de remise des offres :

Mercredi 3 Juin 2026 à 12H00.

Contenu du dossier de candidature :

Il comprend les pièces suivantes

- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Le plan d'implantation.

Mise à disposition des documents :

Les candidats devront télécharger les documents ci-dessus sur le site internet de la commune.

Présentation des candidatures :

Les documents à fournir :

- Une lettre de candidature signée ;
- Le cahier des charges paraphé et signé ;
- Une pièce d'identité ;
- Un extrait du KBIS de moins de 3 mois justifiant de l'inscription au registre du commerce ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'activité en cours de validité ;
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule ;
- les attestations de formation hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène du camion et/ou un justificatif du dernier contrôle ;
- Une note de présentation de son projet : concept, identité visuelle, esthétique, description de la cuisine proposée, carte proposée, origine et type de produits utilisés, moyens humains et matériels, gamme de prix, proposition de planning d'ouverture, présentation des expériences dans le domaine et tout élément que le candidat jugera utile pour étayer son dossier.

Dépôt du dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures seront soit :

- Déposés en Mairie au service Occupation du Domaine Public contre récépissé.
- Envoyés par courrier en recommandé avec avis de réception en mentionnant sur le courrier « Candidature Food-Truck n° 2 » à l'adresse suivante :

Mairie de Villefranche-sur-Mer

La Citadelle – CS 10002

06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER Cedex

- Envoyés par format numérique à l'adresse odp@villefranche-sur-mer.fr en mentionnant en objet : Candidature Food-Truck n° 2.

Tout dossier incomplet ou parvenu après le délai précité ne sera pas examiné.

Contacts :

Service Occupation du Domaine Public

Tel : 04.93.76.33.68 / E-Mail : odp@villefranche-sur-mer.fr

Sélection des candidats :

Les dossiers complets seront sélectionnés selon les critères suivants et avec notation globale sur 100 points :

- Capacité du candidat à répondre aux besoins de la commune en matière d'offre de petite restauration rapide à emporter, de qualité et de traçabilité des produits, d'utilisation des produits frais, de créativité et de diversité de la carte proposée – **40 points**
- Moyens matériels et humains, diplômes, expériences professionnelles, références du candidat- **20 points**
- Moyens mis en œuvre pour assurer le respect et la conformité aux normes sanitaires et aux règles d'hygiène, gestion responsable des déchets, entretien de l'espace mis à disposition - **15 points**
- Qualité esthétique du Food-Truck et insertion dans le site - **15 points**
- Rapport qualité-prix pour les clients - **10 points**

Choix du candidat :

Le choix du candidat retenu sera effectué par Monsieur Le Maire assisté si nécessaire de membres élus du conseil municipal. D'autres personnes pourront être associées.

La commune se réserve la possibilité de négociation avec les candidats (cf. article 8 du cahier des charges).

À l'issue de la procédure, la commune procédera à la délivrance de l'arrêté autorisant le candidat choisi à occuper temporairement le domaine public.

Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public :

Du 6 juin 2026 au 6 octobre 2026 (soit une période de 4 mois).

Montant de la redevance d'occupation :

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 500 €/mois conformément à la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 fixant les droits de place, voirie et d'occupation du domaine public.